KERAMANAC'H 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC TEL. 02-96-54-71-00 FAX 02-96-54-72-43

CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION

Les opérations qui nous ont été confiées, que nous agissions en tant que transporteur, commissionnaire de transport ou autre, sont soumises aux conditions générales de prestations établies par la fédération française des organisateurs-commissionnaires de transports à effet au 1/03/90.

La remise des marchandises équivaut à l'acceptation de nos conditions générales.

* Conditionnement:

Le conditionnement et l'emballage des marchandises doivent répondre à la nature de la marchandise et aux exigences du transport et de la manutention.

Tous les colis confiés à nos services doivent être soigneusement étiquetés. L'expéditeur est tenu de mentionner sur chaque colis, le nom et l'adresse de l'expéditeur, le nom et l'adresse du destinataire, numéro de département compris.

L'inobservation de ces deux règles dégage entièrement notre responsabilité en cas d'avaries ou de pertes.

* Délais de livraison :

Les délais indiqués pour nos livraisons ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts. En cas de grève ou de force majeure, nous déclinons toute responsabilité pour retard dans les livraisons, frais de magasinage et toutes autres causes.

* Responsabilités:

Notre responsabilité, sauf ordre d'assurance complémentaire, sera limitée pour les envois inférieurs à 3 Tonnes, aussi bien lors d'avarie que de manquant, à la somme de 23 € par kilo, à la concurrence de 750 € par colis perdu ou avarié, sous réserve du respect des procédures indiquées dans les articles 105 à 108 du Code du Commerce.

Pour les envois égaux ou supérieurs à trois tonnes, elle ne peux excéder 14 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soit le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 2 300 €.

Définition du colis

Par colis, on entend un objet ou ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels q'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (caisse, carton, conteneur, fardeau, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, roll, etc.) conditionnée par l'expéditeur avant la prise en charge, même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

* Déclaration de valeur-assurance :

Pour les marchandises d'une valeur supérieure, il est recommandé d'en déclarer la valeur justifiée en souscrivant une assurance d'indemnité complémentaire. Taxe de $0.50\,\%$ de la valeur déclarée minimum de perception $5\,\%$.

* Paiement:

En cas de non règlement de nos factures aux échéances convenues, celles-ci seront majorées du taux d'intérêt légal plus 5 % sans qu'il soit besoin de mise en demeure. De plus il sera dû à titre de clause pénale une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant de l'impayé.

- * Compétence : Tout litige sera de la compétence exclusive des Tribunaux.
- * Taxations particulières:

Les prix figurant au présent tarif s'entendent pour des marchandises pesant un minimum de 150 Kg/m3. Celles d'une masse volumique inférieure sont taxées sur un point fictif calculé sur ce rapport poids/volume.

Les colis ou objets présentant une longueur supérieure à 5 m ou ayant deux dimensions supérieures à 2 m ne seront acceptés qu'après accord de nos services et donneront lieu à une majoration de tarif à 50 %.

Les marchandises nécessitant des moyens spéciaux de manutention ou d'acheminement sont acceptées dans les limites de nos possibilités techniques. Il convient donc de consulter nos services, le prix de transport étant déterminé de gré à gré.

Ces conditions sont applicables à toutes nos agences

STAT STAT STAT STAT STAT

Zac de la Crau Rue de la Giraudière Zone des Relandières
13300 SALON DE PROV. 35530 NOYAL SUR VILAINE 44850 LE CELLIER 54840 VELAINE 67750 SCHERVILLE